

COMMUNE DE VENDHUILE (02420)
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Date de la convocation 06/12/2021 L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier PASSET, Maire.

Date d'affichage 06/12/2021

Nombre de membres En exercice : 15
Présents : 9
pouvoirs : 4
Absents excusés : 6

Présents : M. Xavier PASSET, M. Franck FORTIN, Mme Dominique FURGEROT, Mr Laurent FOURNIER, Mme Bérénice CARPENTIER, Mme Nathalie LEROY, Mme Marie MIELCAREK, Mr Pascal AUDIN, et Mme Manal FAXELLE.

Absents excusés : Mr. Eric FLAMANT, Mr. David LETEMPLE, Mr. Thibaut FLEREAU, Mr. Domingos FERNANDES, Mr. François GACH et Mr. Hubert DEPREZ

Pouvoirs : Mr Eric FLAMANT donne pouvoir à Mr Laurent FOURNIER
Mr David LETEMPLE donne pouvoir à Mr. Xavier PASSET
Mr Thibaut FLEUREAU donne pouvoir à Mr Laurent FOURNIER
Mr. Domingos FERNANDES donne pouvoir à Mr. Franck FORTIN

Ordre du jour

***DELIRERATIONS :**

1. Délibération attestant le passage au 1607 h
2. Délibération du SIDEN SIAN
3. Adhésion au service Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.
4. Modification de l'acte constitutif de la régie Cantine et Garderie pour y ajouter la salle des fêtes.
5. Délibération autorisant le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement.
6. Délibération pour le passage à la M 57 au 1 er janvier 2023.
7. Octroi carte cadeau du personnel.

OBJET : DELIBERATION ATTESTANT LE PASSAGE AU 1607H

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

OBJET : DELIBERATION DU SIDEN SIAN (Nouvelles adhésion au SIDEN SIAN – Comités syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « eau potable et industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable », entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SAIN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modification statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau à la consommation humaine),

Vu la délibération n°24/77 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de la réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau à la consommation humaine),

Vu la délibération n°24/77 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de la réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 09 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « assainissement collectif »

Vu la délibération n°16/266 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de compétence « assainissement collectif »,

Vu la délibération en date du 04 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LANNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « assainissement collectif »

Vu la délibération n°20/109 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BRANCOURT-EN-LANNOIS (Aisne) avec transfert de compétence « assainissement collectif »,

Vu la délibération en date du 01 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « assainissement collectif »

Vu la délibération n°17/267 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de compétence « assainissement collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « assainissement collectif »

Vu la délibération n°18/268 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de compétence « assainissement collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « assainissement collectif »

Vu la délibération n°19/269 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PREMONTRE (Aisne) avec transfert de compétence « assainissement collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYANCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « assainissement collectif »

Vu la délibération n°20/270 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROYANCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de compétence « assainissement collectif »,

Vu la délibération en date du 03 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « assainissement collectif »

Vu la délibération n°21/271 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de URCEL (Aisne) avec transfert de compétence « assainissement collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu la délibération n°33/341 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu la délibération n°27/80 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu la délibération n°29/279 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu la délibération n°30/280 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu la délibération n°28/81 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu la délibération n°29/82 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 juin 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu la délibération n°32/281 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MARCHIENNES (Nord) avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu la délibération n°30/83 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-De-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu la délibération n°26/276 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-De-Calais) avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-De-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu la délibération n°27/277 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-De-Calais) avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-De-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu la délibération n°28/278 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-De-Calais) avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-De-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu la délibération n°34/342 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAUCOURT (Pas-De-Calais) avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LE-LYS (Pas-De-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu la délibération n°33/283 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LE-LYS (Pas-De-Calais) avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IEZL-LES-EQUERCHIN (Pas-De-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu la délibération n°33/122 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-De-Calais) avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est d'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE Par 13 voix pour

Le Conseil Municipal décide

ARTICLE 1 :

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- Des communes **d'Etaves-et-Bocquiaux** (Aisne) et de **Croix Fonsomme** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine- **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine).
- Des communes **d'Anizy-Le-Grand** (Aisne), **Brancourt-en-Lannois** (Aisne), **Challevois** (Aisne), **Pinon** (Aisne), **Prémontré** (Aisne), **Royancourt-et-Chaillevet** (Aisne) et **Urcel** (Aisne) avec transfert de compétence **Assainissement Collectif**.
- Des communes d' **Arleux** (Nord), **Haspres** (Nord), **Helesnes** (Nord), **Herrin La Gorgue** (Nord), **Lauwin-Planque**(Nord), **Marchiennes**(Nord), **Obrechies** (Nord), **Corbehem** (Pas-De-Calais) , **Fleurbaix** (Pas-De-Calais) , **Fresnes-les-Montauban**(Pas-De-Calais) , **Haucourt** (Pas-De-Calais) , **Sailly-sur-les-Lys** (Pas-De-Calais) , et **Izel-les-Equerchin** (Pas-De-Calais) avec transfert de compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278, et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341, et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n°24/77, 27/80, 28/81, 29/82,et 30/83 adoptées par le comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Laon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

OBJET : ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire, propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE CANTINE ET GARDERIE POUR Y AJOUTER LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle que la régie cantine et garderie est en place depuis le 1^{er} avril 2018. Et depuis sa mise en place, il n'y a plus d'impayé. Il propose de l'étendre pour la location de la salle des fêtes, afin que les personnes qui louent la salle effectuent le paiement d'avance et dans le but toujours d'éviter les impayés.

Il propose donc de modifier l'acte constitutif de la régie pour y intégrer la location de la salle des fêtes, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification de l'acte.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre le montant budgétisé en section d'investissement de l'année 2021 (hors chapitre 16 et RAR), afin de pouvoir mandater si nécessaire des factures d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite des quarts des crédits ouverts au budget 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, donne son accord

OBJET : DELIBERATION POUR LE PASSAGE A LA M57 AU 01 JANVIER 2022

Monsieur FORTIN explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des monopoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de la collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics et coopération intercommunale et communes),

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

-En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

-En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite des 7.5 des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

-En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

*Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 de la commune de VENDHUILE.

*Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : OCTROI DES CARTES CADEAU DU PERSONNEL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'offrir à l'occasion des fêtes de fin d'année, des cartes cadeaux au personnel communal (effectif présent au moment de la délibération) de la commune de VENDHUILE, par le biais de la banque postale de Bohain en Vermandois comme suit :

- Marie- Louise LENFANT : 150 euros.
- Jennifer LARDOUX : 150 euros
- Frédéric COUPEZ : 150 euros
- Estelle LETEMPLE : 150 euros

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présent et après avoir délibéré accepte de délivrer ces cartes cadeaux au personnel communal de VENDHUILE.

TOUR DE TABLE :

- France service sera présent sur la commune tous les 3^{ème} mercredi après-midi du mois à partir de janvier 2022.
- Un rapport de contrôle des pompiers fait état d'un manque de débit.
- Les travaux sur le terrain acquis rue des Vignes vont débuter en 2022.
- Une réunion avec le CAUE de Laon va avoir lieu en janvier, concernant le projet de démolition de la maison place de l'Eglise, et afin de voir ce qui est envisageable pour la construction d'un parking arboré.
- La nouvelle signalisation fait ralentir, cependant des modifications vont être apportées, afin de rendre certains endroits plus sûrs.
- Une conseillère propose de refaire les boîtes en début d'année, il faut voir avec la covid si c'est faisable.
- Une correspondance avec des anglais est en cours au sein de l'école.
- Mr AUDIN fait remarquer que le chemin du petit Priel est fort dégradé, une possibilité de réfection avec demande de subvention sera étudiée en 2023.

La séance est levée à 22h00

Conseillers présents :

Mr. X PASSET

Mr. F FORTIN

Mme D FURGEROT

Mr. L FOURNIER

Mme B CARPENTIER

Mme N LEROY

Mme M MIELCAREK

Mr P AUDIN

Mme Manal FAXELLE